

URBANISME

Restructuration du centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire

Garantie d'emprunt au SAF'94 pour le prêt de 607 000 € à contracter auprès de Dexia Crédit Local

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 mai 2006, le Conseil Municipal a délimité un périmètre d'intervention du syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF'94) dans le cadre du projet de restructuration du centre « Jeanne Hachette-Marat-Voltaire » et l'a autorisé à acquérir au nom de la Commune des biens immobiliers au sein de ce périmètre.

Par délibération en date du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la vente au SAF'94 des lots de copropriété n° 2003, 2004, 2022, 2023, 2029, 2030, 2038, 2039, 2040, 2043, 2045, 2046, 2047, 2057, 2058, 2065, 2066, 2068 et 2072 (copropriété Jeanne Hachette, sise 85 à 97 avenue Georges Gosnat, 4 à 10 passage du four, 2 et 2 bis rue Raspail, parcelle cadastrée section AN n° 268, d'une superficie de 6.653 m²), des lots de copropriété n° 7, 9 et 12 (copropriété du Pont Lénine, sise 90 avenue Georges Gosnat, parcelle cadastrée section N n° 268, d'une superficie de 28 m²) et des volumes n° 13 et 20 (division en volumes Voltaire, sise 84 à 96 avenue Georges Gosnat, 20 rue Gabriel Péri/150-158 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section N n° 267, d'une superficie de 11.072 m²).

Les conventions de portage foncier et de gestion et l'acte authentique de vente ont été conclus avec le SAF'94 le 14 décembre 2006.

Or, en raison de ce portage foncier assuré par le SAF'94, il est désormais nécessaire que la commune d'Ivry-sur-Seine apporte sa garantie d'emprunt à cet organisme dans le cadre du financement de l'acquisition desdits biens, et ce, à hauteur de 50 % du prêt bancaire que le SAF'94 se propose de contracter auprès de « Dexia Crédit Local », ledit emprunt représentant un montant de 607.000,00 €.

Le Département du Val-de-Marne se portera aussi garant de 50 % de ce montant emprunté.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver les modalités du contrat de prêt que le SAF'94 se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local pour un montant de 607 000 € et d'accorder au SAF'94 la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt bancaire, pour l'acquisition des lots de copropriété susmentionnés dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : contrat de prêt.

URBANISME

Restructuration du centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire

Garantie d'emprunt au SAF'94 pour le prêt de 607 000 € à contracter auprès de Dexia Crédit Local

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241.1 et suivants, L 2252-1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 autorisant la création du syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF'94) et agréant ses statuts, modifié par arrêté préfectoral n° 2006/3513 en date du 29 août 2006 portant modification des statuts du syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne suite aux décisions du comité syndical,

vu sa délibération en date du 26 octobre 1995 décidant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF'94),

vu les statuts et le règlement intérieur du SAF'94,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU,) modifiée en dernier lieu le 21 décembre 2006,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004, confiant à la société d'aménagement et de développement des villes du Département du Val-de-Marne (SADEV'94) par convention publique d'aménagement, la restructuration du centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006, par laquelle la Commune a délimité un périmètre d'intervention foncière du syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF'94) dans le cadre du projet de restructuration de centre « Jeanne Hachette-Marat-Voltaire », désignant ce dernier pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans ledit périmètre dont font partie les lots de copropriété n° 2003, 2004, 2022, 2023, 2029, 2030, 2038, 2039, 2040, 2043, 2045, 2046, 2047, 2057, 2058 et 2072 (copropriété Jeanne Hachette, sise 85 à 97 avenue Georges Gosnat, 4 à 10 passage du four, 2 et 2 bis rue Raspail, parcelle cadastrée section AN n° 268, d'une superficie de 6.653 m²), les lots de copropriété n° 7, 9 et 12, (copropriété du Pont Lénine, sise 90 avenue Georges Gosnat, parcelle cadastrée section N n° 268, d'une superficie de 28 m²) et les volumes n° 13 et 20 (division en volumes Voltaire, sise 84 à 96 avenue Georges Gosnat, 20 rue Gabriel Péri/150-158 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section N n° 267, d'une superficie de 11.072 m²),

vu sa délibération en date du 19 octobre 2006 décidant la vente au SAF'94 des lots de copropriété et de volumes susvisés et approuvant les conventions de portage foncier et de gestion afférentes signées le 14 décembre 2006,

vu l'acte authentique de vente du 14 décembre 2006 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et le SAF'94,

vu le contrat de prêt, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités du prêt bancaire que le SAF'94 se propose de contracter auprès de « Dexia Crédit Local » pour un montant de 607.000,00 €.

ARTICLE 2 : ACCORDE à hauteur de 50 % sa garantie au SAF'94 pour l'emprunt susvisé dans le cadre du financement de l'acquisition des lots de copropriété n° 2003, 2004, 2022, 2023, 2029, 2030, 2038, 2039, 2040, 2043, 2045, 2046, 2047, 2057, 2058 et 2072 (copropriété Jeanne Hachette, sise 85 à 97 avenue Georges Gosnat, 4 à 10 passage du four, 2 et 2 bis rue Raspail, parcelle cadastrée section AN n° 268, d'une superficie de 6.653 m²), des lots de copropriété n° 7, 9 et 12, (copropriété du Pont Lénine, sise 90 avenue Georges Gosnat, parcelle cadastrée section N n° 268, d'une superficie de 28 m²) et des volumes n° 13 et 20 (division en volumes Voltaire, sise 84 à 96 avenue Georges Gosnat, 20 rue Gabriel Péri/150-158 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section N n° 267, d'une superficie de 11.072 m²) à Ivry-sur-Seine, opérée par le SAF'94 le 14 décembre 2006.

ARTICLE 3 : PRECISE que les caractéristiques principales du prêt consenti par « Dexia Crédit Local » sont les suivantes:

- montant : 607.000,00 € ;
- durée : 4 ans ;
- taux effectif global à titre indicatif : 3,91 % l'an ;
- remboursement in fine du capital.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt susvisé devant être conclu entre le SAF'94, emprunteur, et « Dexia Crédit Local », l'organisme prêteur.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007